

▼ **CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET: disposition obligatoire du cahier des charges**

▼ **CRITERES D'APPRECIATION & PERTINENCE DU PROJET: caractère dérogatoire du cahier des charges**

1. LES FONDAMENTAUX du cahier des charges

- ▶ Choix du bénéficiaire d'un mode d'habitation : partagé, groupé, ou regroupé
- ▶ Résidence principale, logement pérenne, ancrage dans la vie de la cité
- ▶ Mode d'habitat assorti d'un projet de vie social et partagé
- ▶ Entrée dans l'habitat en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale
- ▶ Forfait accordé **indépendamment** de toute attribution d'aides à l'autonomie (APA, PCH)¹
 - ▶ Complémentarité avec des dispositifs de droit commun individualisé pour l'accompagnement et l'inclusion sociale, l'aide et la surveillance² ; et compatibles avec des actions collectives de prévention³
 - ▶ Complémentarité avec des dispositifs de droit commun individualisés, type services civiques⁴

2. LE PORTEUR DE L'HABITAT (personne morale)⁵

- ▶ Favoriser la participation de chaque habitant à la définition, la réalisation, et l'évolution du projet de vie sociale et partagée, et permettre le respect du rythme de vie de chacun
- ▶ Association, bailleur social⁶, pers.morale de droit privé à but lucratif, collectivité territ.locale, CGSS...
 - ▶ **Portage collectif/appuyé par d'autres porteurs encouragé⁷**

3. L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Intégrer les besoins et/ ou répondre aux besoins des publics bénéficiaires
- ▶ Faciliter la participation sociale et citoyenne des habitants et éviter l'isolement
- ▶ Situation géographique : toutes (+++ articulation avec la **mobilité** des habitants pour territoires isolés)⁸
 - ▶ PSH : attention particulière portée aux territoires nord et ouest
 - ▶ PA : attention particulière portée au territoire sud et est
- ▶ Proche des services publics, transports, commerces, services sanitaires, sociaux et médico-sociaux⁹
- ▶ Maillage territorial d'acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée¹⁰ ;
 - ▶ Une attention particulière sera portée au recours/ la valorisation de **dispositifs de coordination**¹¹ (DAC)

4. LE PUBLIC VISÉ

- ▶ Anticiper les risques d'évolution de la situation des personnes et prévenir la perte d'autonomie
- ▶ **Personnes en perte d'autonomie** PA et PSH, bénéficiaires ou non allocations/ prestations¹²
- ▶ PSH : toutes déficiences, en ESSMS et/ ou à domicile
 - ▶ Une attention particulière sera portée aux publics adultes se trouvant en aménagement Creton
- ▶ PA : > 60 ans, en ESSMS ou à domicile
 - ▶ Mixité des publics encouragée (sauf cohabitation intergénérationnelle)

¹ Si accord des personnes : possibilité de mettre en commun : tout, partie ou aucune des allocations APA/ PCH pour le financement d'aides → gestion par le SAAD de la coordination et mise en commun des aides

² Services sanitaire, social et médico-social individualisés

³ Certaines aides de soutien à l'autonomie peuvent s'envisager de manière partagée : ateliers équilibrés, act.phy adap..

⁴ Si dédié au PVSP, en appui et soutien aux fonctions de l'animateur

⁵ Un porteur de projet peut développer plusieurs projets d'HI en répondant à divers appels à candidatures

⁶ Sous réserve article 88 loi ELAN

⁷ Pour une fiabilisation du modèle économique et ouvrir le portage à des pers.morales exclues HI : ex. étab.hospitaliers

⁸ Articulation recherchée avec l'offre de transport à la demande et l'existence de services de proximité

⁹ Approche globale, notion de parcours de vie

¹⁰ Partenariats avec des collectivités locales et territoriales, associations de loisirs, culturelles, sportives, des GEM...

¹¹ PTA, PCPE, MAIA...

¹² Même si une PSH ou une PA ne perçoit pas l'une des prestations concernées (APA/PCH) →évaluation et attribution

5. L'ANIMATEUR ET LE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE (PVSP)

- ▶ Favoriser le vivre ensemble, l'autonomie et la participation sociale dans l'habitat et à l'extérieur
- ▶ Élaboration et pilotage par les habitants (ou leurs représentants) avec l'appui du porteur de projet
- ▶ Mise en place à minima, d'activités¹³ pour l'ensemble des habitants (sans obligation de participation), dans/ à l'extérieur de l'habitat inclusif, avec concordance et respect de chaque rythme de vie
- ▶ Animation et régulation de la vie quotidienne = **fonctions de veille, d'appui et soutien de l'animateur dans 4 dimensions¹⁴ : sécurisation de la vie à domicile- autonomie des personnes- convivialité- inclusion sociale et participation citoyenne**

6. LA CONCEPTION DE L'HABITAT, fonction des spécificités et souhaits de l'habitant¹⁵

- ▶ Préserver l'intimité et favoriser le vivre ensemble, en adéquation avec le contenu du projet de vie
- ▶ Parc privé ou social¹⁶, en acquisition ou location (colocation/sous-location avec accord propriétaire)
- ▶ A minima un logement privatif, sous des formes variées¹⁷: **habitat partagé** (même apt) ; **groupé** (même immeuble) **regroupé** (logt diffus mais local commun) ; meublé ou non
- ▶ Utilisation de locaux communs,¹⁸ **en son sein ou proche**, affecté(s) au projet de vie sociale¹⁹
 - ▶ *Logement construit, aménagé spécifiquement pour des personnes en perte d'autonomie encouragé*
 - ▶ *Une attention particulière sera portée aux logements intégrant et prenant en compte la/ le(s) déficience(s) des bénéficiaires du projet d'habitat inclusif*

7. L'ATTRIBUTION DU FORFAIT, fonction de l'intensité du PVSP²⁰

- ▶ Soutenir la vie à domicile et l'inclusion dans la cité par la participation sociale et citoyenne
- ▶ Financement de l'animateur : coordination, gestion administrative, régulation de la vie collective, et équipements ←→ dédiés au PVSP (matériels pour jardin collaboratif, jeux mémoire...)²¹
- ▶ Estimation du montant du forfait individuel après identification du PVSP:
 - Entre **3000€ et 8000€ /an / hab**
 - Possibilité de mutualiser les forfaits **dans la limite de 60000€** par projet d'habitat inclusif²²
 - Les habitants d'un même habitat inclusif bénéficient du forfait d'un **montant individuel identique**
- ▶ Indicateurs pour le financement de l'animateur
 - durée présence animateur : temps consacré à l'animation du PDVSP
 - activités mises en place : nature et caractéristiques des actions identifiées
 - diversité des partenariats organisés et réalisés pour une participation sociale et citoyenne
- ▶ *Forfaits (PVSP) et aides individuelles²³ (accompagnement individuel ou mutualisé²⁴) cumulables*
- ▶ Attribution du forfait après intégration de l'habitat²⁵

¹³ Activités de convivialité, sportives, ludiques, culturelles...

¹⁴ L'importance de l'une ou l'autre des dimensions est modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants

¹⁵ Meilleure accessibilité possible, équipements, domotique, aménagements ergonomiques...

¹⁶ Possibilité de logements foyers si pas de financement de l'hôte par l'Etat (actions d'accompagnement social, gestion locative (IML P177....) : **règle de non cumul**

¹⁷ Partage du logement, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public...

¹⁸ En plus du local commun, possibilité de disposer d'un espace extérieur/ d'équipements en commun

¹⁹ Définition souple mais situation géographique proche de l'habitat. Les locaux peuvent ne pas être exclusivement dédiés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée : utilisation par les collectivités, associations...

²⁰ Et non en fonction du niveau d'autonomie de la personne

²¹ **L'animateur n'est pas chargé de la coordination des acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires**

²² Quelle que soit la forme choisie de l'habitat : partagé, groupé, regroupé

²³ Si \neq aides : porteur de projet doit procéder à l'évaluation du futur habitant → lien auprès de la MDPH ou du CD

²⁴ Principe du libre choix quant aux services qui assurent l'accompagnement individuel des habitants → accord écrit

²⁵ Dans le logement social, idem, après décisions officielles des commissions d'attributions des logements → connaissance du niveau d'autonomie, des besoins pour dimensionner le forfait, en fonction du PVSP

